



Pôle Nantes Loire

Arrêté n°2022- 539

**Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public, rue Marcel Paul, à Nantes.**

## **Arrêté**

### **La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relatif au classement et déclassement de voies,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente et aux Vice-Présidents pour solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants.

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de la Présidente aux élus,

Vu le projet de déclassement partiel du domaine public, rue du Chapeau Rouge et rue Lekain, à Nantes,

### **Arrête**

**Article 1.** Le projet de déclassement partiel du domaine public situé rue Marcel Paul à Nantes, sera soumis à enquête publique,

**Article 2.** L'enquête se déroulera du 12 septembre au 27 septembre 2022 inclus, à la Mairie Annexe Malakoff, 5 boulevard de Berlin ainsi qu'au Pôle Nantes Loire, 14 mail Pablo Picasso à Nantes,

**Article 3.** Monsieur Alain RINEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur,

**Article 4.** Huit jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera affiché :

- à la Mairie annexe Malakoff, 5 boulevard de Berlin, à Nantes
- au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars, à Nantes
- au Pôle Nantes-Loire, 14 mail Pablo Picasso, à Nantes

ainsi que sur les lieux concernés par le projet de déclassement ou à proximité.

**Article 5.** Les pièces du dossier seront déposées pendant 15 jours consécutifs du 12 septembre au 27 septembre 2022 inclus :

- à la Mairie annexe Malakoff, 5 boulevard de Berlin, à Nantes – siège de l'enquête ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30

-au Pôle Nantes Loire (8ème étage), 14 mail Pablo Picasso, à Nantes ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier en mairie centrale de Nantes et au Pôle Nantes Loire,

**Article 6.** Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie annexe Malakoff ainsi qu'au Pôle Nantes Loire.

Elles pourront également être adressées :

-par voie postale, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique – Mairie annexe Malakoff, 5 boulevard de Berlin, 44000 Nantes.

Pour être recevables, ces courriers/courriels devront être reçus pendant la durée de l'enquête. Monsieur le Commissaire Enquêteur les annexera au registre d'enquête.

**Article 7.** Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public, en Mairie annexe Malakoff, 5 boulevard de Berlin

- le lundi 12 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

- le mardi 27 septembre 2022 de 14h00 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

**Article 8.** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Pôle Nantes Loire.

**Article 9.** Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête, sera à la charge de Nantes Métropole.

**Article 10.** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur Directeur du Pôle Nantes Loire et Monsieur le receveur des Finances de Nantes-municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **12 JUL. 2022**

mis en ligne le :

**01 AOUT 2022**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220712-2022\_539ARR-AR  
Date de télétransmission : 01/08/2022  
Date de réception préfecture : 01/08/2022